



Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le 17/02/2022

ID : 063-200071199-20220208-CCPL\_2022\_01-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	32 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2022  
Date d'affichage : 2 février 2022

### SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combarnazat.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléant de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY  
Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

#### Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, David DESPAX, Gilles MAS.

#### Absents :

Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE.

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-01 : RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Il est rappelé qu'une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) a été prise le 11 décembre 2018 (délibération n° 2018-165) pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

Cette adhésion couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 et avait permis à Plaine Limagne de bénéficier :

- de taux préférentiel (5,80 % pour les agents CNRACL et 0,95 % pour les agents IRCANTEC),

- d'une garantie de non résiliation du contrat groupe pendant deux ans soit en 2019 et en 2020,
- d'un gel des taux pendant trois ans, soit de 2019 à 2021.

Agents	Formule de garantie	Remboursement indemnités journalières	Taux
CNRACL	Décès Accident de travail (frais médicaux - IJ) Maladie professionnelle Longue maladie - longue durée Maladie ordinaire avec franchise 10 jours par arrêt Maternité-Paternité	100 %	5,80 %
IRCANTEC	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %

Fin 2021, le CDG 63 a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur CNP pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

Concernant Plaine Limagne, cette détérioration ne concernant que les agents CNRACL, le courtier ne souhaite pas revoir le contrat d'assurance souscrit pour les agents IRCANTEC avec un taux de cotisation de 0,95 %.

L'assureur CNP par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS et en partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme a proposé à la collectivité deux alternatives (cf. tableau ci-dessous) concernant l'assurance pour les agents CNRACL.

Parmi ces propositions, la collectivité est appelée à faire un choix. Les différences portent sur le taux et le pourcentage de remboursement des indemnités journalières.

Propositions	2021	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 3
Assiette cotisation	TBI + NBI + SFT + Primes			
Franchises en jours	10 jours	10 jours	10 jours	10 jours
Taux IRCANTEC	0,95 %	0,95 %	0,95 %	0,95 %
Taux CNRACL	5,80 %	5,80 %	7,83 %	12,18 %
Taux de remboursement de Plaine Limagne	100 %	50 %	65 %	100 %
Hausse du taux par rapport aux précédentes années		0 %	35 %	110 %
Cotisation sur base 2021	58 162 €	63 713 €	86 012 €	133 797 €
Hausse	-	+ 0 €	+ 22 299 €	+ 70 084 €
Remboursement Plaine Limagne (base absentéisme 2021)	68 070 €	34 035 €	44 245 €	68 070 €
Coût net pour Plaine Limagne	- 9 908 €	29 678 €	41 767 €	65 727 €

Le contrat arrivant à échéance à la fin de l'année, une consultation d'autres assureurs sera effectuée et il sera étudié la possibilité de procéder à l'auto-assurance.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

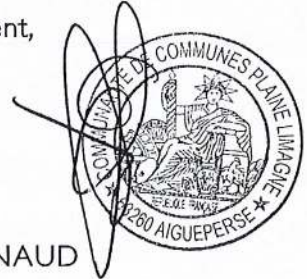
- d'adopter la proposition 1 ;
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

*Certifiée exécutoire*

A Aigueperse, le 17/02/2022

Le président,

